



ACTUALITÉS PAC



Fin janvier 2019, les services de la DDT(M) nous indiquent qu'ils restent encore des dossiers à traiter pour les campagnes 2016, 2017 et 2018 ; principalement les aides du 2nd pilier pour ces 3 campagnes avec un état d'avancement progressif allant de plus de 80 % des dossiers traités en BIO et MAEC pour la campagne 2016 et +/- 25 % des dossiers en BIO pour 2017 et 60 % pour les MAEC. Le traitement de la campagne 2018 pour ces aides n'est pas encore ouvert.

Pour la campagne 2018, certains exploitants ont pu constater des retards de paiement concernant le paiement vert. Ces retards ont été induits par la nouvelle instruction parue tardivement fin 2018 et la mise en application de la nouvelle couche dans TELEPAC dite « zone de couverts (ZC) » et qui permettra d'identifier les types de couverts et plus particulièrement les prairies de plus de 5 ans et donc identifiées comme telles dans la déclaration d'assolement 2019. La DDT(M) a donc procédé à l'instruction des dossiers 2018 à partir de cette nouvelle instruction et validé le paiement vert en tenant compte d'éventuelles requalifications de certaines surfaces ce qui peut entraîner des effets en cascade (incidences sur la surface arable donc sur le calcul du taux de SIE, sur le critère de diversité d'assolements et des réductions d'aides). **Vérifiez vos relevés de paiement !**

EXEMPLE POUR COMPRENDRE

1. Un exploitant déclare en 2018 l'assolement suivant :

- 70 ha de blé tendre
- 20 ha de maïs ensilage
- 10 ha de prairies temporaires
- 10 ha de prairies permanentes

L'exploitant a déclaré 5,5 ha de cultures dérochées et n'a pas d'éléments topographiques rentrant dans le calcul du taux de SIE (pour simplifier l'explication)

Soit au total 100 ha de surfaces arables pour lequel il doit respecter les critères du verdissement pour le paiement vert .

Vérification des critères du paiement vert :

- La diversité d'assolement : 3 cultures différentes dont la culture principale représente 70 % et les 2 cultures principales représentent 90 % ; donc les critères sont respectés.

- 5 % de SIE : $100 \text{ ha} * 5 \% = 5 \text{ ha}$ de SIE nécessaire et il a déclaré 5,5 ha donc c'est conforme.

- Maintien des prairies permanentes : critère respecté.

2. **Après instruction 2018**, il s'avère que 8 ha de prairies temporaires sont requalifiés en prairies permanentes ce qui modifie l'assolement et la surface arable qui devient :

- 70 ha de blé tendre
- 20 ha de maïs ensilage
- 2 ha de prairies temporaires

Soit au total 92 ha de surfaces arables et 18 ha de prairies permanentes.

Les critères du verdissement recalculés sont :

- Diversité assolement : 3 cultures différentes ok **mais la culture principale représente désormais 76 % (Maxi 75 %) de la surface arable et les 2 cultures principales représentent 98 % (Maxi 95 %).** Ce critère n'est donc plus respecté et entraîne des réductions d'aides

- Le critère du taux de SIE est respecté car 5% de $92 \text{ ha} = 4,6 \text{ ha}$ et 5,5 ha déclaré

- Le critère maintien des prairies permanentes est respecté.

telepac Campagne 2015

DOCUMENTS SURFACES DPB MAEC / BIO CALCUL DES

PACAGE

SYNTHÈSE DES AIDES DÉCOUPLÉES

Les informations affichées correspondent à l'état d'instruction de votre dossier.

Eligibilité

Paiement de base	Vous êtes éligible
Paiement redistributif	Vous êtes éligible
Paiement vert	Vous êtes éligible

Respect du verdissement

Volet	Exemption	Respect des critères
	▶ Voir détail	
SIE	Non	▶ Oui
Diversification des cultures	Non	▶ Non
Prairies sensibles	Non	▶ Oui

Compte tenu des assolements d'hiver déjà en place, il est important que chaque exploitant vérifie qu'il sera en mesure de respecter les critères du verdissement sur la campagne 2019 pour éviter toute sanction ou réduction d'aides. Vous pouvez vous rapprocher des conseillers PAC de l'Afocg pour analyser votre situation.

AIDE DE TRÉSORERIE POUR LES EXPLOITANTS ENGAGÉS EN BIO ET MAEC



Le Conseil Régional vient de valider un plan de soutien aux exploitants qui n'ont pas perçu d'aides BIO et/ou MAEC au titre de l'année 2018 et qui sont contraints de souscrire un emprunt court terme pour pallier aux difficultés de trésorerie de leur exploitation.

Il s'agit d'une prise en charge des frais financiers de cet emprunt contracté ramenant ainsi le taux à 0 %. Pour en bénéficier, l'exploitation doit attendre un versement d'aides BIO et/ou MAEC supérieur à 7 500 €.

L'emprunt contracté couvre 70 % du montant attendu des aides et pourra durer jusqu'au 30/06/2020. La demande est à faire auprès de la banque partenaire de l'exploitation.

Les frais de dossier ne sont pas pris en charge.